



Date de dépôt : 18 juin 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Patricia Bidaux : Un report d'un an de l'entrée en vigueur de la nouvelle maturité est-il possible et bienvenu ?

En date du 23 mai 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

- *La Confédération a publié, en 2023, une ordonnance et un règlement de maturité révisés (ORM) ;*
- *les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle maturité relèvent de la compétence des cantons ;*
- *les certificats de maturité délivrés devront être, dès 2032, conformes à l'ORM 2023 ;*
- *la concrétisation du projet cantonal intitulé « matu2023.ge » est prévue pour la rentrée scolaire 2027 ;*
- *un bilan de terrain d'approfondissement a été effectué au niveau fédéral avant la nouvelle ordonnance et d'autres cantons commencent également leur réforme par un tel bilan ;*
- *la réforme genevoise a jusqu'ici essentiellement été discutée et construite à partir d'une analyse a priori des enjeux mais sans étude de terrain approfondie ;*
- *un bilan fondé sur des données issues du terrain et retranscrit dans un rapport d'experts semble nécessaire pour donner des réponses adaptées aux nombreux enjeux de cette nouvelle maturité et correspondre au mieux à la réalité du terrain ;*

- *les propositions de grilles pour la nouvelle maturité ne respectent pas encore le nombre de leçons de sport précisé par l'ordonnance fédérale 415.01 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique ;*
- *une pétition intitulée « Pétition adressée au Grand Conseil de Genève sur le report du projet cantonal de nouvelle maturité (matu2023.ge) » portée par l'Union circule et sera bientôt adressée au Grand Conseil ;*
- *la motion intitulée « Pour une éducation critique et citoyenne face aux défis contemporains » récemment adoptée sur le siège par une majorité du Grand Conseil ;*
- *les travaux liés à la future maturité devraient être guidés par une vision politique globale et non pas par des actions politiques éparées ;*
- *le calendrier fédéral des travaux lié à la réforme de la maturité permet un possible délai d'une année supplémentaire pour que l'ensemble des travaux soient finalisés ;*
- *Genève sera l'un des premiers cantons romands à finaliser l'application cantonale de l'ORM 2023 et servira d'exemple.*

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- ***Le report d'un an de l'entrée en vigueur de la nouvelle maturité est-il possible ?***
- ***Si oui, le DIP envisage-t-il le report d'un an de l'entrée en vigueur de la nouvelle maturité et, sinon, pourquoi ?***
- ***Le DIP envisage-t-il de faire un bilan fondé sur les pratiques en cours dans le contexte de la maturité 1995, à savoir sur la base de récoltes et d'analyses de données émergeant du terrain et menées par des personnes rompues à ces méthodes, et, sinon, pourquoi ?***
- ***Le DIP envisage-t-il d'impliquer le corps enseignant et les différentes facultés universitaires dans le processus et les réflexions préalables nécessaires à l'établissement d'un bilan fonctionnel des pratiques et, sinon, pourquoi ?***
- ***Un audit de la gestion de ce projet impactant la formation gymnasiale genevoise des 30 prochaines années et sa visibilité extracantonale est-il envisageable ?***

Je vous remercie d'avance de ces réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat n'envisage pas, à ce stade, le report d'une année de l'entrée en vigueur du modèle genevois de la nouvelle maturité gymnasiale, réglementée par la nouvelle ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, du 28 juin 2023 (ORM; RS 413.11). Le calendrier prévisionnel du projet est tenu, avec une adoption par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de la grille horaire des élèves pour le cursus de 4 ans escomptée d'ici à l'automne. Il restera ensuite un travail conséquent à mener, notamment la rédaction des plans d'études cantonaux, déclinés par année de scolarité.

Les derniers certificats de maturité, selon l'ORM 1995, pourront être délivrés jusqu'en juin 2032 au plus tard¹. Ainsi, avec une dernière volée sous l'empire de l'ORM 1995 débutant en 2026, les élèves redoublant leur 3^e ou 4^e année obtiendront en juin 2031 ou en juin 2032 encore une maturité de l'ORM 1995. Décaler d'une année pourrait amener ces élèves à débiter leur cursus sous le régime de l'ORM 1995, et à le terminer sous celui de l'ORM 2023, ce qui poserait des grandes difficultés de gestion de ces cursus. Il serait en effet difficile de faire passer les élèves redoublant les dernières années du cursus sous le règlement de la nouvelle ordonnance.

Par ailleurs, plusieurs autres cantons prévoient une volée de 1^{re} année dès la rentrée 2027, pour une délivrance des premiers certificats de maturité en 2031 : Argovie, Bâle, Glaris, Soleure, Schwyz, Tessin, ainsi que Fribourg et Valais. Quatre cantons commenceront même avant 2027. Les autres cantons proches que sont Vaud, Neuchâtel et Jura disposent d'un temps supplémentaire pour faire passer leur cursus gymnasial de 3 à 4 ans; ils bénéficient en effet de 14 années de mise en conformité, au lieu de 8 années pour les autres cantons, après l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

¹ Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, du 22 juin 2023 (RRM), article 36, dispositions transitoires : « Les reconnaissances de certificats de maturité gymnasiale octroyées selon l'ancien droit demeurent valables pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement » ([Maturité gymnasiale - EDK](#)).

S'agissant du lien entre le pilotage du projet et le terrain, le Conseil d'Etat relève les éléments suivants :

- le comité de projet est entièrement constitué de personnes issues du terrain, ayant une très bonne connaissance de la filière gymnasiale. Il s'agit de directrices et directeurs et de doyennes et doyens, cumulant de nombreuses années d'expérience, tant sur le plan de la direction d'établissement que sur celui de l'enseignement. Enfin, 2 enseignants de l'UCESG (Union du corps enseignant genevois) représentent le corps enseignant au sein du comité de projet;
- le corps enseignant dans son ensemble a été impliqué dans la réforme, à 2 reprises, en septembre 2024 et en mars 2025, via une consultation et des ateliers de travail en groupe. Le DIP prendra en compte les résultats de cette consultation, dans toute la mesure du possible;
- les élèves ont également été sondés, via un questionnaire en ligne, en septembre dernier : 1 675 sur près de 9 000 y ont répondu.

Ainsi, le Conseil d'Etat considère que les échanges avec le terrain existent et sont analysés, avec une expertise solide et une très fine connaissance des pratiques. Procéder à un bilan général, outre que cela ferait certainement doublon avec ce qui est déjà entrepris, retarderait considérablement le projet et pourrait même compromettre le respect du délai ultime de 2028. Il conviendrait également d'évaluer le rapport coût/bénéfices d'une telle démarche – nécessairement assez coûteuse – compte tenu des éléments précédents.

Sur le plan des liens avec l'Université de Genève, le Conseil d'Etat relève que :

- Swissuniversities a été associée à l'élaboration du projet d'ORM 2023 au niveau fédéral; c'est donc lors de ce processus que les universités ont fait connaître leur analyse de l'existant et leurs attentes en termes de compétences transversales que doivent acquérir les futurs étudiantes et étudiants, par exemple en matière d'autonomie et de maîtrise des compétences de bases en français et en mathématiques. L'ORM 2023 tient compte dans une large mesure des besoins exprimés par les universités, d'un point de vue faitier;

- au niveau genevois, le comité de projet est d'ores et déjà en lien avec les autorités universitaires, et les présidentes et présidents des groupes de sciences ont déjà entamé un échange avec des représentantes et représentants de la faculté des sciences de l'Université de Genève. Des échanges similaires sont prévus avec les autres facultés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ